



Fédération de l'Ain pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Info Covid-19 -

information

CORONAVIRUS COVID-19

Chère adhérente, cher adhérent,

De nombreuses questions se posent depuis la mise en place des mesures de confinement par le **Décret n° 2020-260 du 16 mars 2020, sur la pratique de la pêche.**

Les déplacements autorisés par dérogation sont très limités. Pour les activités physiques l'alinéa 5° du décret en précise les conditions: "Déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes"

Les services de l'Etat et la Gendarmerie nous ont confirmé que **la pratique de la pêche ne rentre pas dans le cadre des dérogations possible** (sauf à habiter au bord de l'eau et à pêcher sur une durée très brève). De ce fait, les déplacements pour aller à la pêche ne sont pas autorisés.

A l'heure actuelle l'urgence est de respecter les consignes de confinement et de limiter nos déplacements au strict nécessaire. La situation sanitaire est une urgence absolue, nous devons respecter ces règles afin de limiter la propagation du virus, pour sauver des vies et faire que la période de confinement soit la plus courte possible.

Nous vous demandons de respecter ces consignes de santé publique. Ceci permettra de sauver des vies, et de pouvoir à nouveau pratiquer notre loisir pêche le plus rapidement possible.

Prenez soin de vous et de vos proches en cette période.

La Fédération de pêche de l'Ain



Tous droits réservés - FNPF. Nous nous engageons à prendre toutes les précautions afin de préserver la sécurité de ces informations et notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations vous concernant que vous pouvez exercer en nous contactant.

[Si vous ne souhaitez plus recevoir ce type de message, vous pouvez vous désabonner en cliquant ici](#)